

REPUBLIQUE FRANCAISE

=====

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE GAP****Le vingt-cinq septembre deux mille vingt-six à 18h15,**

Le Conseil Municipal de la Ville de Gap, s'est réuni au Quattro, après convocation légale, sous la présidence de M. Roger DIDIER.

NOMBRE DE CONSEILLERS	En exercice : 43 Présents à la séance : 35
DATE DE LA CONVOCATION	18/09/2026
DATE DE L'AFFICHAGE PAR EXTRAIT DE LA PRESENTE DELIBERATION	02/10/2026

OBJET :

Approbation du procès-verbal et clôture de la séance du conseil municipal du 05 juin 2026

Étaient présents :

M. Roger DIDIER , Mme Rolande LESBROS , M. Olivier PAUCHON , Mme Delphine ROLLAND , M. Jérôme MAZET , Mme Catherine ASSO , M. Jean-Pierre MARTIN , Mme Céline ZARB , M. Jean-Louis BROCHIER , Mme Solène FOREST , Mme Zoubida EYRAUD-YAAGOUN , Mme Ginette MOSTACHI , M. Pierre PHILIP , Mme Mélissa FOULQUE , M. Joël REYNIER , Mme Françoise BERNERD , M. Alexandre MOUGIN , M. Dorian DEININGER , Mme Johanna CLERC , Mme Isabelle CAMBOS , M. Bruno PATRON , Mme Elodie BRUTINEL LARDIER , M. Alain BLANC , Mme Valérie PAUCHON-BIANCOLINO , Mme Christiane BAR , M. Elie CORDIER , M. Jean-Pierre BRIARD , Mme Claudie BOYER , M. Jean-Jacques ROSTAN , Mme Sophie DELFINO , M. Axel BERRIAUX , Mme Savine JUNOT , Mme Mylène ARMANDO , Mme Aurélie ALLEMAND , Mme Jennifer WILD
Conseillers Municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

Excusé(es) :

M. Vincent MEDILI procuration à M. Roger DIDIER, M. Claude BOUTRON procuration à M. Jérôme MAZET, Mme Nina AMAR CAL procuration à Mme Zoubida EYRAUD-YAAGOUN, M. Richard GAZIGUIAN procuration à M. Joël REYNIER, M. Gil SILVESTRI procuration à Mme Catherine ASSO, Mme Chiara GENTY procuration à Mme Solène FOREST, M. Georges MUNOZ procuration à Mme Ginette MOSTACHI, Mme Charlotte KUENTZ procuration à Mme Savine JUNOT

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme Elodie BRUTINEL LARDIER, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il(elle) a acceptées.

Le rapporteur expose :

Les séances du conseil municipal sont enregistrées et donnent lieu à l'établissement du procès-verbal reprenant l'intégralité des débats sous forme synthétique.

Chaque procès-verbal de séance est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement.

Les membres du conseil municipal peuvent intervenir à cette occasion pour effectuer des rectifications le cas échéant. Celles-ci sont alors enregistrées au procès-verbal suivant.

Décision :

VU le code général des collectivités et notamment ses articles L.2121-23 et R.2121-9 ;

Il est proposé :

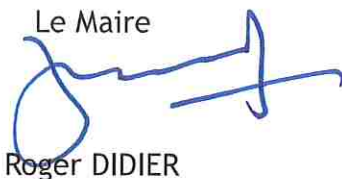
Article 1 : d'approuver le procès-verbal de la séance du 05 juin 2026 ci-annexé.

Article 2 : que Monsieur le Maire et le Secrétaire de Séance signent le feuillet de clôture de la séance.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 43

Le Maire



Roger DIDIER

Le Secrétaire de Séance

Elodie BRUTINEL LARDIER



Transmis en Préfecture le : - 6 OCT 2026
Affiché ou publié le : - 6 OCT 2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE de GAP

PROCÈS-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL

du 5 juin 2026 à 18h15

(Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et
notamment les articles L.2121-15 et L.2121-25)

Le Conseil Municipal de la Ville de Gap, s'est réuni à l'Alp'Arena, après convocation légale, sous la présidence de **M. Roger DIDIER**.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : **M. Jérôme MAZET**, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il(elle) a acceptées.

LISTE DES PRÉSENTS

Délibérations étudiées : n° 2026.06.05.1 à 2026.06.05.2

NOM Prénom	Observation
ALLEMAND Aurélie	Présente
AMAR CAL Nina	Présente
ARMANDO Mylène	Présente
ASSO Catherine	Excusée - pouvoir à M. PAUCHON
BAR Christiane	Présente
BERNERD Françoise	Présente
BERRIAUX Axel	Présent
BLANC Alain	Présent
BOUTRON Claude	Présent
BOYER Claudie	Présente
BRIARD Jean-Pierre	Présent
BROCHIER Jean-Louis	Présent

NOM Prénom	Observation
BRUTINEL LARDIER Élodie	Présente
CAMBOS Isabelle	Présente
CLERC Johanna	Présente
CORDIER Élie	Présent
DEININGER Dorian	Présent
DELFINO Sophie	Présente
DIDIER Roger	Présent
EYRAUD-YAAGOUB Zoubida	Présente
FOREST Solène	Présente
FOULQUE Mélissa	Excusée - Pouvoir à M. BROCHIER
GAZIGUIAN Richard	Présent
GENTY Chiara	Excusée - pouvoir à Mme FOREST
JUNOT Savine	Présente
KUENTZ Charlotte	Présente
LEROUX Raphaël	Présent
LESBROS Rolande	Présente
MARTIN Jean-Pierre	Présent
MAZET Jérôme	Présent
MEDILI Vincent	Présent
MOSTACHI Ginette	Présente
MOUGIN Alexandre	Présent
MUNOZ Georges	Présent
PATRON Bruno	Présent
PAUCHON Olivier	Présent
PAUCHON-BIANCOLINO Valérie	Présente
PHILIP Pierre	Présent
REYNIER Joël	Présent

ROLLAND Delphine	Présente
ROSTAN Jean-Jacques	Présent
SILVESTRI Gil	Présent
ZARB Céline	Présente

Les Conseillers Municipaux présents, formant la majorité des membres en exercice.

M. le Maire : Mes chers collègues, nous avons une séance extraordinaire de notre conseil municipal ce soir et avec une seule délibération, celle de désigner des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants en vue de l'élection sénatoriale. Je vais donc vous proposer de mettre aux voix la candidature, pour le secrétariat de la séance, de Monsieur Jérôme MAZET

1 - Désignation du secrétaire de séance

L'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose qu'au début de chacune de ses séances le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de Secrétaire.

Décision :

Il est proposé de nommer Monsieur Jérôme MAZET.

Aucune objection n'étant apparue pour un vote à mains levées cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE

2 - Désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants en vue de l'élection sénatoriale

La date des élections sénatoriales a été fixée au 27 septembre 2026.

En application du Code Electoral, dans les communes de 9 000 habitants et plus, tous les conseillers municipaux en fonction sont délégués de droit au collège électoral.

En outre, dans les communes de 30 800 habitants et plus, des délégués supplémentaires doivent être désignés, à raison de un par tranche entière de 800 habitants au dessus de 30 000 habitants.

Les conseils municipaux sont donc convoqués le vendredi 5 juin 2026, afin de procéder à cette désignation : décret n°2026-301 du 21 avril 2026.

Les arrêtés préfectoraux n°05-2026-05-18-00003 du 18 mai 2026 et n°05-2026-05-22-00003 du 22 mai 2026 indiquent le mode de scrutin et le nombre de délégués et de suppléants à élire.

Pour la commune de Gap et la commune de Romette associée, le Conseil Municipal doit désigner 55 délégués titulaires et 15 délégués suppléants.

Les 43 conseillers municipaux sont délégués de droit, ils sont complétés par 12 titulaires supplémentaires pour atteindre 55.

5 conseillers municipaux exercent plusieurs mandats dont chacun d'entre eux leur donne vocation à participer à l'élection sénatoriale. Les élus concernés sont : Monsieur Roger DIDIER, Madame Ginette MOSTACHI, Monsieur Jean-Louis BROCHIER, Mme Catherine ASSO et M. Alexandre MOUGIN, ils doivent faire connaître le nom de leur remplaçant.

M. le Maire : En ce qui me concerne, j'ai donné mandat à Monsieur Jean-Christophe Malfatto, Madame Ginette MOSTACHI à Madame Corine Remonnay, Monsieur Jean-Louis BROCHIER à Monsieur Robert Vincent, Madame Catherine ASSO à Monsieur Cédric Reynaud et Monsieur Alexandre Mougin à Monsieur Alexandre Delia.

Les règles de scrutin applicables sont celles décrites dans les arrêtés préfectoraux des 18 et 22 mai 2026.

Les délégués supplémentaires et suppléants doivent être électeurs inscrits sur les listes électorales de la commune, avoir la nationalité française et ne pas être privés de leurs droits civiques et politiques.

Ils sont élus simultanément par les conseillers municipaux, sur une même liste, suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage, ni vote préférentiel.

Tout conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats. Cette liste peut être complète ou incomplète. Chaque liste de candidats aux fonctions de délégués (ou délégués supplémentaires) et de suppléants doit désormais être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe (L.289).

La déclaration de candidature est rédigée sur papier libre. Elle doit être déposée auprès de Monsieur le Maire, jusqu'à l'ouverture du scrutin.

Décision :

Il est proposé :

Article unique : de procéder à l'élection des 12 délégués supplémentaires et des 15 délégués suppléants en vue de l'élection sénatoriale.

M. le Maire : Je demande à celles et ceux qui ont des listes à me présenter, de bien vouloir me les confier. En ce qui concerne la liste de la majorité municipale, je l'ai ici même.

M. CORDIER : Je vais vous faire lecture de notre liste. Donc pour les 12 titulaires :

Eric GARCIN
Sylvie SERVEL
Jimmy RATURAT...

M. le Maire : Attendez, allez doucement...

M. CORDIER : Je pourrai la faire parvenir aux services à la fin...

M. le Maire : Non, non, il la faut là.

M. CORDIER : Oui, je suis en train de vous en faire lecture.

M. le Maire : Non, je ne peux pas la copier moi. Il la faut sur papier libre, ici. Donc vous la rédigez et vous me la portez. Ensuite, il y a un temps mort pour que l'on puisse contrôler si toutes ces personnes, dont vous donnez les noms, sont bien inscrites sur les listes électorales. Prenez le temps. J'ai reçu 3 listes, je vais vous donner lecture des listes que j'ai reçues. En ce qui concerne la liste :

GAP DEMAIN EN CONFIANCE :

Eric MONTROYA
Maryse BLANDO
Jean-Pierre THERON
Paskale ROUGON
Jean-Maurice BONNARDEL
Françoise DUSSEY
Gérard BERNERD
Martine BOUCHARDY
Patrick AIMARETTI
Raymonde EYNAUD
Fabien VALERO
Danièle DEMARD
Roman ABRATE
Monique FONDO
Christian FAYOLLET
Marie-Anne FOUBERT
Joël LOMBARD
Jeannine AMAR
Alain TRON

Pour la liste AGIR ENSEMBLE POUR GAP :

Eric GARCIN
Sylvie SERVEL
Jimmy RATURAT
Isabelle DAVID
Bernard LIOTHIN
Louise DEYGOUT.

M. le Maire : Là il y a un problème, il y a une succession de deux personnes du sexe féminin. Laura c'est un nom féminin.

M. CORDIER : Je vous remercie pour la précision. On va vous la remettre sur papier libre.

M. le Maire : Il me la faut...

M. CORDIER : Oui...

M. le Maire : Il me la faut avant le début du scrutin.

M. CORDIER : C'est ce dont je suis en train de vous informer, on va vous la remettre en ordre, on vous demande simplement 5 minutes, éventuellement une petite suspension de séance.

M. le Maire : Je reprendrai la lecture.

M. CORDIER : On vous la remet en ordre.

M. le Maire : Je donne lecture de la 3ème liste :

L'AVENIR GAPENÇAIS :

- Raphaël LEROUX
- Déborah LA ROCHE
- Jean-Charles GALIA

M. le Maire : Bien je vous donne lecture de la liste « AGIR ENSEMBLE POUR GAP » :

Eric GARCIN
Sylvie SERVEL
Jimmy RATURAT
Isabelle DAVID
Bernard LIOTHIN
Louise DEYGOUT
Jean-Michel LANG
Laura BARBÉ
Vincent SINDIRIAN
Lisa GARDIOL
Jean-Didier GIRARD
Nolwenn MONTHEIL
Thierry LABAT
Maëva PIPARD
Merlin PAUL
Joëlle MILLAIRE
Pierre MARTIN
Julie FURET
Pierre SCHIAZZA
Marie-Pierre ESCALLE
Romuald GAINVILLE
Catherine DUFOUR
Sylvain BRUNET
Clothilde SAGOT
Christian TAIX
Monica DE BASTOS
Benoît CAILLE

M. le Maire : Nous allons maintenant, mes chers collègues, procéder au contrôle de l'ensemble des listes avant d'entamer le scrutin. La liste « L'Avenir Gapençais » a

été contrôlée, c'est bon. Je suppose que la liste « Gap Demain en Confiance » a été contrôlée, c'est bon. Toutes les listes ont été contrôlées, il n'y a aucun problème. Je vais appeler maintenant Monsieur Claude BOUTRON, Madame Christiane BAR, Monsieur Axel BERRIAUX et Monsieur Dorian DEININGER pour l'organisation du scrutin. Donc nous avons trois listes, la liste de la majorité municipale « Gap Demain en Confiance », il faut mettre ça sur les bulletins. La liste « L'Avenir Gapençais », il faut écrire ça sur les bulletins et enfin la liste « Agir Ensemble pour Gap », il faut mettre ça sur les bulletins. Je vais donner ensuite la parole à notre secrétaire de séance pour petit à petit faire l'appel. Est-ce que vous êtes prêts Messieurs, Dames ? Tout va bien ? Alors quelque chose d'important, à l'issue du scrutin, il ne faudra surtout pas quitter la salle dans la mesure où nous devons, vous devez, tous signer les procès-verbaux. Est-ce que vous êtes prêts, là-bas, l'équipe ? Vous avez l'air décidé, c'est bien. Je donne la parole à Jérôme MAZET pour le début du scrutin.

M. MAZET fait l'appel pour le vote. Le scrutin est clos.

M. BERRIAUX : Alors 1 vote pour « L'Avenir Gapençais », 10 votes pour « Agir Ensemble pour Gap » et 32 pour « Gap Demain en Confiance ».

M. le Maire : J'officialise le résultat, si vous voulez bien me le donner, je ne l'ai pas entendu M. BERRIAUX. Redite-le haut et fort, s'il vous plaît.

M. BERRIAUX : Donc 1 vote pour « L'Avenir Gapençais », 10 pour « Agir Ensemble pour Gap » et 32 pour « Gap Demain en Confiance ».

M. le Maire : Parfait. Donc cela donne en termes de résultats, après les calculs qu'on pu faire nos techniciens : Délégués supplémentaires titulaires liste « Gap Demain en Confiance » : 9, liste « Agir Ensemble pour Gap » : 3, liste « L'Avenir Gapençais » : 0. Total 12. Pour les délégués suppléants, liste « Gap Demain en Confiance » 12, liste « Agir Ensemble pour Gap » 3, liste « L'Avenir Gapençais » 0. Total 15.

Je vous remercie, ne partez pas, il va falloir que vous signiez toutes et tous les procès-verbaux de la réunion. Vous avez une table à la sortie.

(Cf procès-verbal de désignation des délégués du conseil municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs ci-joint).

L'ensemble de la séance du Conseil Municipal a été enregistré sur support audio disponible à la Direction Générale des Services de la Mairie.

Le Président de Séance



Roger DIDIER

Le Secrétaire de Séance



Jérôme MAZET

PROCÈS-VERBAL DE DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE LEURS SUPPLÉANTS EN VUE DE L'ÉLECTION DES SÉNATEURS

Communes de 1 000 habitants et plus

COMMUNE :

GAP

Département (collectivité)	Hautes - Alpes
Arrondissement (subdivision)	—
Effectif légal du conseil municipal	43
Nombre de conseillers en exercice	43
Nombre de délégués (ou délégués supplémentaires) à élire	12
Nombre de suppléants à élire	15

Communes de 1 000 habitants et plus
Désignation des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs

L'an deux mille vingt-six, le 5 juin à 18 heures 15 minutes, en application des articles L. 283 à L. 293 et R. 131 à R. 148 du code électoral, s'est réuni le conseil municipal de la commune de GAR.....

À cette date étaient présents les conseillers municipaux suivants¹:

Allemond Aurélie	Eyraud Yaagoub Zabida	Roslow Jean Jacques
Amar Col Nina	Forest Solène	Silvestri Gil
Armando Mylène	Gaziquion Richard	Wild Jennifer
Bar Christiane	Junior Savine	Zerb Celine
Bernard Françoise	Kuentz Charlotte	
Berniaux Axel	Lesbros Rolande	
Blanc Alain	John J. Pierre	
Boutron Claude	Mazet Jérôme	
Bayer Claudie	Neddi Vincent	
Briard Jean-Pierre	Nostrachi Ginette	
Brochier Jean-Louis	Novayn Alexandre	
Bruhinel Lardier Elodie	Munoz Georges	
Combos Isabelle	Patron Bruno	
Clerc Johanna	Pouchon Olivier	
Cordier Elie	Pouchon Biancolino Valère	
Daininger Dorion	Philip Pierre	
Delhino Sophie	Reynier Joël	
Didier Roger	Rolland Delphine	

Etaient absents et représentés les conseillers municipaux suivants²:

Asso Catherine	donne pouvoir à	O. Pouchon
Faulque Melissa	donne pouvoir à	JL Brochier
Genty Chica	donne pouvoir à	S Forest

¹ Indiquer les nom et prénom(s) d'un conseiller par case. Les conseillers municipaux qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent participer à l'élection des délégués et de leurs suppléants (art. L.O. 286-1 du code électoral). Dans les communes de 9 000 habitants et plus, ces conseillers sont remplacés par le premier candidat non encore proclamé conseiller de la liste sur laquelle ils se sont présentés pour l'élection du conseil municipal (art. L.O. 286-2 du code électoral). Les militaires en position d'activité ne peuvent être élus ni délégués ni suppléants (art. L. 287-1 du code électoral).

² Le cas échéant préciser, dans la même case, à qui ils ont donné pouvoir (art. L. 289 du code électoral). Un même conseiller ne peut être porteur que d'un seul pouvoir qui est toujours révocable.

Absents non représentés :

1. Mise en place du bureau électoral

M./Mme.....Roger DIDIER....., maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT) a ouvert la séance.

M./Mme.....Jérôme HAZET..... a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le maire (ou son remplaçant) a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 43 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT³ était remplie.

Le maire (ou son remplaçant) a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir MM./Mmes.....Claude BOUTRON, Chishane BAR, Axel BERRIAUX, Donian DEININGER.....

2. Mode de scrutin

Le maire (ou son remplaçant) a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. Il a rappelé qu'en application des articles L. 289 et R. 133 du code électoral, les délégués (ou délégués supplémentaires) et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel⁴.

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les membres du conseil municipal qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent ni être élus membres du collège électoral sénatorial, ni participer à l'élection des délégués et des suppléants (art. L.O. 286-1 du code électoral). Si la commune a 9 000 habitants et plus, ces conseillers

³ Le conseil municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité des membres en exercice est présente.

⁴ Dans les communes de 1 000 à 8 999 habitants, il est procédé à l'attribution de sièges de délégués et de suppléants. Dans les communes de 9 000 à 30 799 habitants, il n'est procédé qu'à l'attribution de sièges de suppléants. Dans les communes de 30 800 habitants et plus, il est procédé à l'attribution de sièges de délégués supplémentaires et de suppléants.

sont remplacés par les candidats français venant immédiatement après le dernier candidat élu de la liste sur laquelle ils se sont présentés à l'élection municipale (art. L.O. 286-2 du code électoral).

Le maire (ou son remplaçant) a également précisé que les membres du conseil municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers départementaux, conseillers métropolitains de Lyon, conseillers à l'Assemblée de Corse ou de Guyane, conseillers de la collectivité européenne d'Alsace, ou membres de l'Assemblée de Polynésie française peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287, L. 445 et L. 556 du code électoral).

Dans les communes de moins de 9 000 habitants, le maire (ou son remplaçant) a ensuite précisé que les militaires en position d'activité membres du conseil municipal peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287-1 du code électoral).

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les délégués sont élus, dans les communes de 1 000 à 8 999 habitants, parmi les membres du conseil municipal, et que les suppléants sont élus soit parmi les membres du conseil municipal, soit parmi les électeurs de la commune. Dans les communes de 30 800 habitants et plus, les délégués supplémentaires sont élus parmi les électeurs inscrits sur les listes électorales de la commune, les uns et les autres de nationalité française.

Le maire (ou son remplaçant) a indiqué que conformément aux articles L. 284 à L. 286 du code électoral, le cas échéant l'article L. 290-1 ou L. 290-2, le conseil municipal devait élire 12 délégués (et/ou délégués supplémentaires) et 15 suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués (ou délégués supplémentaires) et de suppléants à élire, soit sur une liste incomplète (art. L. 289 du code électoral).

Chaque liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Avant l'ouverture du scrutin, le maire (ou son remplaçant) a constaté que listes de candidats avaient été déposées. Un exemplaire de chaque liste de candidats a été joint au procès-verbal en annexe.

Lorsque le nombre de candidats est supérieur à deux cents, les bulletins ne comportent que le nom de la liste et du candidat tête de liste et la liste complète des candidats de chaque liste est affichée dans la salle de vote (article R. 138).

3. Déroulement du scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié. Le président a constaté, sans toucher l'enveloppe ou le bulletin, que le conseiller municipal l'a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le

nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote à l'appel de leur nom a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. **Les bulletins ou enveloppes déclarés nuls par le bureau, les bulletins blancs ou les enveloppes qui les contiennent, ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion** (bulletin blanc, bulletin ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lequel le votant s'est fait connaître, enveloppe vide, bulletin établi au nom d'une liste dont la candidature n'a pas été enregistrée, bulletin avec adjonction ou radiation de noms ou avec modification de l'ordre des candidats, bulletin ne respectant pas l'obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe). Ces bulletins ou ces enveloppes annexées avec leurs bulletins sont placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

4. Élection des délégués (ou délégués supplémentaires) et des suppléants

4.1. Résultats de l'élection

a. Nombre de conseillers présents et représentés	43
b. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstention)	0
c. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne) (a-b)	43.
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
e. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	0
f. Nombre de suffrages exprimés [c - (d + e)]	43

Les mandats de délégués (ou délégués supplémentaires) sont répartis entre toutes les listes à la représentation proportionnelle. Le bureau détermine le **quotient électoral** en divisant le nombre de suffrages exprimés dans la commune par le

nombre des délégués (ou délégués supplémentaires) à élire. Il est attribué à chaque liste autant de mandats de délégués (ou délégués supplémentaires) que le nombre des suffrages de la liste contient de fois le quotient électoral. Les sièges non répartis par application des dispositions précédentes sont attribués selon la règle de la plus forte moyenne.

A cet effet, les sièges sont conférés successivement à celle des listes pour laquelle la division du nombre de suffrages recueillis par le nombre de sièges qui lui ont déjà été attribués, plus un, donne le plus fort résultat. Si plusieurs listes ont la même moyenne pour l'attribution du dernier siège, celui-ci revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Une fois l'attribution des mandats de délégués effectuée, il est procédé de la même manière pour l'attribution des mandats de suppléants. Dans les communes de 9 000 à 30 799 habitants, il n'est procédé qu'à l'attribution de sièges de suppléants.

INDIQUER LE NOM DE LA LISTE OU DU CANDIDAT TÊTE DE LISTE (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus)	Suffrages obtenus	Nombre de délégués (ou délégués supplémentaires) obtenus	Nombre de suppléants obtenus
Gop Demain en Confiance	32	9	12
Agir Ensemble pour Gop	10	3	3
L'avenir Gapengais	1	0	0

4.2. Proclamation des élus

Le maire (ou son remplaçant) a proclamé élus délégués (ou délégués supplémentaires) les candidats des listes ayant obtenu des mandats de délégués dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de

délégués (ou délégués supplémentaires) obtenus, conformément à la feuille de proclamation nominative jointe au présent procès-verbal.

Il a ensuite proclamé élus suppléants les autres candidats des listes pris à la suite du dernier candidat élu délégué dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de suppléants obtenus, conformément à la feuille de proclamation nominative également jointe en annexe.

4.3. Refus des délégués⁵

Le maire (ou son remplaçant) a constaté le refus de 0..... délégué(s) après la proclamation de leur élection⁶.

En cas de refus d'un délégué d'exercer son mandat, c'est le suppléant de la même liste venant immédiatement après le dernier délégué élu qui est appelé à le remplacer (art. L. 289) et le premier candidat non élu de la liste devient suppléant.

En cas de refus d'un suppléant d'exercer sa fonction⁷, le premier candidat non élu de la même liste devient suppléant.

5. Choix de la liste des suppléants par les délégués de droit⁸

Dans les communes de 9 000 habitants et plus, le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les délégués de droit présents doivent faire connaître au bureau électoral, avant que la séance ne soit levée, la liste sur laquelle seront désignés les suppléants qui, en cas d'empêchement, les remplaceront. Il a aussi indiqué que si un conseiller municipal a également la qualité de député, sénateur, conseiller régional, conseiller départemental, conseiller métropolitain de Lyon, conseiller à l'Assemblée de Corse ou de Guyane, conseiller de la collectivité européenne d'Alsace ou membre de l'Assemblée de Polynésie française, son remplaçant doit faire connaître selon les mêmes modalités la liste sur laquelle sera désigné son suppléant.

⁵ Rayer le 4.3. en l'absence de refus du ou des délégués avant l'élection des suppléants.

⁶ Pour les délégués élus et non présents lors de l'élection, le maire (ou son remplaçant) notifie leur élection dans les vingt-quatre heures et les informe qu'ils disposent d'un délai d'un jour franc à compter du jour de la notification pour refuser éventuellement leurs fonctions et en avertir le préfet ou le haut-commissaire (art. R. 145 du code électoral).

⁷ Pour les suppléants élus et non présents lors de l'élection, le maire (ou son remplaçant) notifie leur élection dans les vingt-quatre heures et les informe qu'ils disposent d'un délai d'un jour franc à compter du jour de la notification pour refuser éventuellement leurs fonctions et en avertir le préfet ou le haut-commissaire (art. R. 145 du code électoral).

⁸ Supprimer le 5 dans les communes de moins de 9 000 habitants.

Communes de 1 000 habitants et plus
Désignation des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs

Les conseillers municipaux présents ont fait connaître la liste sur laquelle seront désignés, en cas d'empêchement avéré, leurs suppléants pour participer à l'élection des sénateurs. Ce choix est retrace sur la feuille jointe au procès-verbal⁹.

⁹ Les conseillers municipaux absents ont la possibilité de faire connaître au maire (ou son remplaçant) dans les meilleurs délais la liste sur laquelle seront désignés les suppléants qui les remplaceront.

(The page contains faint horizontal scan artifacts or noise.)

9

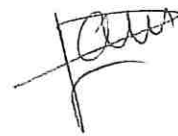
7. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos le 5 juin 2026 à 19..... heures et 25..... minutes, en triple exemplaire¹¹, a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), les autres membres du bureau et le secrétaire.

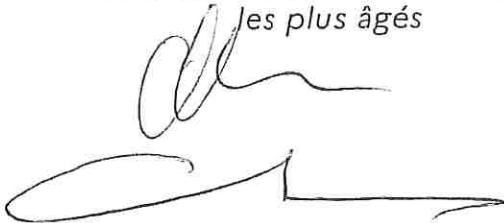
Le maire ou son remplaçant



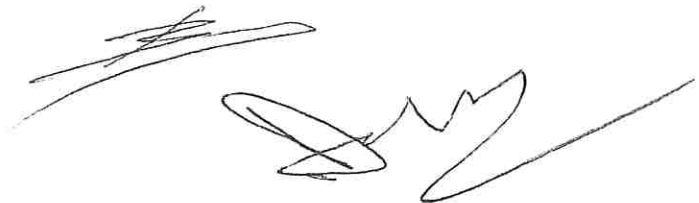
Le secrétaire



*Les deux conseillers municipaux
les plus âgés*



*Les deux conseillers municipaux
les plus jeunes*



¹¹ Le premier exemplaire du procès-verbal doit être affiché aussitôt après sa clôture à la porte de la mairie. Le deuxième exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie. Le troisième exemplaire doit aussitôt être transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au préfet ou au haut-commissaire (art. R. 144 du code électoral).

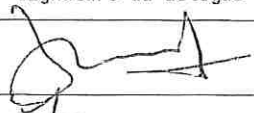
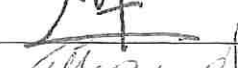
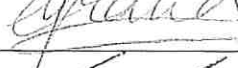
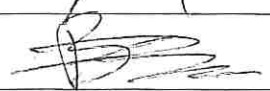
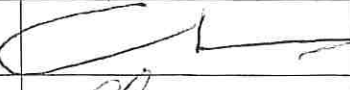
COMMUNE : GAP

Communes de 9 000 habitants et plus

Annexe au procès-verbal

**DÉSIGNATION DES SUPPLÉANTS DES DÉLÉGUÉS DE DROIT
DES CONSEILS MUNICIPAUX EN VUE DE L'ÉLECTION DES SÉNATEURS**

DÉCLARATION DE CHOIX n°1/1
annexée au procès-verbal des opérations électorales

Nom et prénom du délégué de droit	Liste choisie pour la désignation de son suppléant en cas d'empêchement	Signature du délégué
M. DIDIER Roger	Liste GAP Demain en confiance	
M. MARTIN Jean-Pierre	Liste GAP Demain en confiance	
Mme ASSO Catherine	Liste GAP Demain en confiance	
M. PAUCHON Olivier	Liste GAP Demain en confiance	
Mme BERNERD Françoise	Liste GAP Demain en confiance	
M. MEDILI Vincent	Liste GAP Demain en confiance	
Mme EYRAUD-YAAGOUN Zoubida	Liste GAP Demain en confiance	
M. SILVESTRI Gil	Liste GAP Demain en confiance	
Mme ROLLAND Delphine	Liste GAP Demain en confiance	
M. PHILIP Pierre	Liste GAP Demain en confiance	
Mme ZARB Céline	Liste GAP Demain en confiance	
M. BLANC Alain	Liste GAP Demain en confiance	
M. BOUTRON Claude	Liste GAP Demain en confiance	
Mme BAR Christiane	Liste GAP Demain en confiance	
M. MUNOZ Georges	Liste GAP Demain en confiance	
M. GAZIGUIAN Richard	Liste GAP Demain en confiance	
Mme MOSTACHI Ginette	Liste GAP Demain en confiance	
M. BROCHIER Jean-Louis	Liste GAP Demain en confiance	

Fait à GAP, le 5 JUIN 2026

Le maire (ou son remplaçant)

Les membres du bureau,

Le secrétaire,

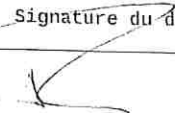
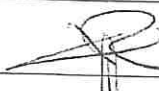
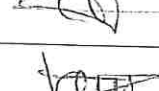
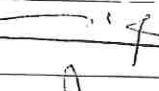
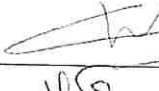
COMMUNE : GAP

Communes de 9 000 habitants et plus

Annexe au procès-verbal

**DÉSIGNATION DES SUPPLÉANTS DES DÉLÉGUÉS DE DROIT
DES CONSEILS MUNICIPAUX EN VUE DE L'ÉLECTION DES SÉNATEURS**

DÉCLARATION DE CHOIX n°1/2¹
annexée au procès-verbal des opérations électorales

Nom et prénom du délégué de droit	Liste choisie pour la désignation de son suppléant en cas d'empêchement	Signature du délégué
M. PATRON Bruno	Liste GAP Demain en confiance	
Mme LESBROS Rolande	Liste GAP Demain en confiance	
M. REYNIER Joël	Liste GAP Demain en confiance	
Mme CAMBOS Isabelle	Liste GAP Demain en confiance	
Mme PAUCHON BIANCOLINO Valérie	Liste GAP Demain en confiance	
M. MAZET Jérôme	Liste GAP Demain en confiance	
Mme BRUTINEL LARDIER Elodie	Liste GAP Demain en confiance	
Mme AMAR CAL Nina	Liste GAP Demain en confiance	
Mme CLERC Johanna	Liste GAP Demain en confiance	
M. MOUGIN Alexandre	Liste GAP Demain en confiance	
Mme FOREST Solène	Liste GAP Demain en confiance	
Mme GENTY Chiara	Liste GAP Demain en confiance	
Mme FOULQUE Mélissa	Liste GAP Demain en confiance	
M. DEININGER Dorian	Liste GAP Demain en confiance	
M. BRIARD Jean-Pierre	Liste Agir Ensemble pour Gap	
Mme BOYER Claudie	Liste Agir Ensemble pour Gap	
M. ROSTAN Jean-Jacques	Liste Agir Ensemble pour Gap	

Fait à GAP, le 5 JUIN 2026

Le maire (ou son remplaçant),

Les membres du bureau,

Le secrétaire,



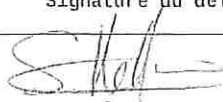
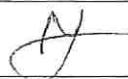
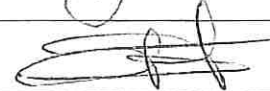
¹ Dans les communes de 30 000 habitants et plus, utiliser plusieurs feuilles de déclaration de choix.

COMMUNE : GAP

Communes de 9 000 habitants et plus
Annexe au procès-verbal

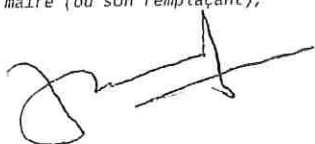
DÉSIGNATION DES SUPPLÉANTS DES DÉLÉGUÉS DE DROIT
DES CONSEILS MUNICIPAUX EN VUE DE L'ÉLECTION DES SÉNATEURS

DÉCLARATION DE CHOIX n°1/3 :
annexée au procès-verbal des opérations électorales

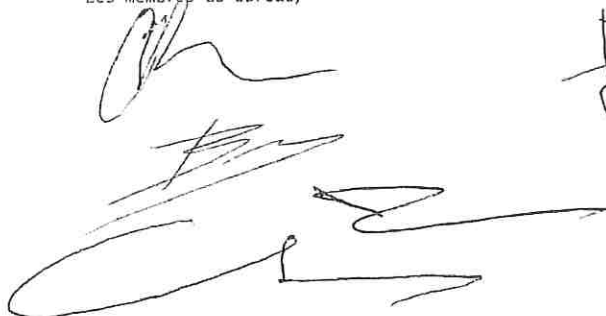
Nom et prénom du délégué de droit	Liste choisie pour la désignation de son suppléant en cas d'empêchement	Signature du délégué
Mme DELFINO Sophie	Liste Agir ensemble pour Gap	
Mme JUNOT Savine	Liste Agir ensemble pour Gap	
Mme KUENTZ Charlotte	Liste Agir ensemble pour Gap	
Mme ALLEMAND Aurélie	Liste Agir ensemble pour Gap	
M. CORDIER Elie	Liste Agir ensemble pour Gap	
M. BERRIAUX Axel	Liste Agir ensemble pour Gap	
Mme ARMANDO Mylène	Liste Agir ensemble pour Gap	
Mme WILD Jennifer		

Fait à GAP, le 5 JUIN 2026

Le maire (ou son remplaçant),



Les membres du bureau,



Le secrétaire,



COMMUNE : GAP

Communes de 1 000 habitants et plus

Annexe au procès-verbal

ÉLECTIONS DES DÉLÉGUÉS DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLÉANTS
EN VUE DE L'ÉLECTION DES SÉNATEURS

FEUILLE DE PROCLAMATION n°1/1

annexée au procès-verbal des opérations électorales

Nom et prénom de l'él(u)	Liste sur laquelle il/elle figurait	Mandat de l'él(u) ²
M. DIDIER Roger	Liste GAP Demain en confiance	Délégué
M. MARTIN Jean-Pierre	Liste GAP Demain en confiance	Délégué
Mme ASSO Catherine	Liste GAP Demain en confiance	Déléguée
M. PAUCHON Olivier	Liste GAP Demain en confiance	Délégué
Mme BERNERD Françoise	Liste GAP Demain en confiance	Déléguée
M. MEDILI Vincent	Liste GAP Demain en confiance	Délégué
Mme EYRAUD-YAAGOUNB Zoubida	Liste GAP Demain en confiance	Déléguée
M. SILVESTRI Gil	Liste GAP Demain en confiance	Délégué
Mme ROLLAND Delphine	Liste GAP Demain en confiance	Déléguée
M. PHILIP Pierre	Liste GAP Demain en confiance	Délégué
Mme ZARB Céline	Liste GAP Demain en confiance	Déléguée
M. BLANC Alain	Liste GAP Demain en confiance	Délégué
M. BOUTRON Claude	Liste GAP Demain en confiance	Délégué
Mme BAR Christiane	Liste GAP Demain en confiance	Déléguée
M. MUNOZ Georges	Liste GAP Demain en confiance	Délégué
M. GAZIGUIAN Richard	Liste GAP Demain en confiance	Délégué
Mme MOSTACHI Ginette	Liste GAP Demain en confiance	Déléguée
M. BROCHIER Jean-Louis	Liste GAP Demain en confiance	Délégué

Fait à GAP, le 5 JUIN 2026

Le maire (ou son remplaçant),



Les membres du bureau,



Le secrétaire,



¹ Les listes sont énumérées dans l'ordre décroissant du nombre de suffrages obtenus. Les élus sont énumérés dans l'ordre où ils figurent sur chaque liste. En cas de besoin, utiliser plusieurs feuilles de proclamation.

² Indiquer s'il s'agit d'un délégué, d'un délégué supplémentaire.

COMMUNE : GAP

Communes de 1000 habitants et plus

Annexe au procès-verbal

ÉLECTIONS DES DÉLÉGUÉS DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLÉANTS
EN VUE DE L'ÉLECTION DES SÉNATEURS

FEUILLE DE PROCLAMATION n°1/2¹

annexée au procès-verbal des opérations électorales

Nom et prénom de l'élu(e)	Liste sur laquelle il/elle figurait	Mandat de l'élu(e) ²
M. PATRON Bruno	Liste GAP Demain en confiance	Délégué
Mme LESBROS Rolande	Liste GAP Demain en confiance	Déléguée
M. REYNIER Joël	Liste GAP Demain en confiance	Délégué
Mme CAMBOS Isabelle	Liste GAP Demain en confiance	Déléguée
Mme PAUCHON BIANCOLINO Valérie	Liste GAP Demain en confiance	Déléguée
M. MAZET Jérôme	Liste GAP Demain en confiance	Délégué
Mme BRUTINEL LARDIER Elodie	Liste GAP Demain en confiance	Déléguée
Mme AMAR CAL Nina	Liste GAP Demain en confiance	Déléguée
Mme CLERC Johanna	Liste GAP Demain en confiance	Déléguée
M. MOUGIN Alexandre	Liste GAP Demain en confiance	Délégué
Mme FOREST Solène	Liste GAP Demain en confiance	Déléguée
Mme GENTY Chiara	Liste GAP Demain en confiance	Déléguée
Mme FOULQUE Mélissa	Liste GAP Demain en confiance	Déléguée
M. DEININGER Dorian	Liste GAP Demain en confiance	Délégué
Eric Montoya	Liste Gap demain en confiance	délégué supplémentaire
Nerys Blende	Gap demain en confiance	supplémentaire
Jean Pierre HERON	Gap demain en confiance	supplémentaire

Fait à GAP, le 5 JUIN 2026

Le maire (ou son remplaçant),



Les membres du bureau,



Le secrétaire,



¹ Les listes sont énumérées dans l'ordre décroissant du nombre de suffrages obtenus. Les élus sont énumérés dans l'ordre où ils figurent sur chaque liste. En cas de besoin, utiliser plusieurs feuilles de proclamation.
² Indiquer s'il s'agit d'un délégué, d'un délégué supplémentaire ou d'un suppléant.

COMMUNE : GAP

Communes de 1000 habitants et plus

Annexe au procès-verbal

ÉLECTIONS DES DÉLÉGUÉS DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLÉANTS
EN VUE DE L'ÉLECTION DES SÉNATEURS

FEUILLE DE PROCLAMATION n°1/3¹

annexée au procès-verbal des opérations électorales

Nom et prénom de l'élu(e)	Liste sur laquelle il/elle figurait	Mandat de l'élu(e) ²
Paskale ROUGON	Liste Gap demain en confiance	Supplémentaire
Jean Navice Bannardel	Liste Gap demain en confiance	supplémentaire
Françoise DUSSENE	Liste Gap demain en confiance	supplémentaire
Gérard BERNARD	Liste Gap demain en confiance	supplémentaire
Machie BOUCHARROY	Liste Gap demain en confiance	supplémentaire
Patrick AIMARETTI	Liste Gap demain en confiance	supplémentaire
Raymonde EYNAUD	Liste Gap demain en confiance	Suppléant
Fabien VALERO	Liste Gap demain en confiance	Suppléant
Danièle DEMORD	Liste Gap demain en confiance	Suppléant
Roman ALBRATE	Liste Gap demain en confiance	Suppléant
Monique FONDO	Liste Gap demain en confiance	Suppléant
Christine FAYOLLET	Liste Gap demain en confiance	suppléant
Genevieve FORBET	Liste Gap demain en confiance	suppléant
Isel LOMBARO	Liste Gap demain en confiance	suppléant
Jeanine AMAR	Liste Gap demain en confiance	suppléant
Alain TRON	Liste Gap demain en confiance	suppléant
Eric GARCIN	Liste Agir ensemble pour Gap	supplémentaire
Sylvie SERVET	Liste Agir ensemble pour Gap	supplémentaire

Fait à GAP, le 5 JUIN 2026

Le maire (ou son remplaçant),



Les membres du bureau,



Le secrétaire,



¹ Les listes sont énumérées dans l'ordre décroissant du nombre de suffrages obtenus. Les élus sont énumérés dans l'ordre où ils figurent sur chaque liste. En cas de besoin, utiliser plusieurs feuilles de proclamation.

² Indiquer s'il s'agit d'un délégué, d'un délégué supplémentaire ou d'un suppléant.

COMMUNE : GAP

Communes de 1 000 habitants et plus

Annexe au procès-verbal

ÉLECTIONS DES DÉLÉGUÉS DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLÉANTS
EN VUE DE L'ÉLECTION DES SÉNATEURS

FEUILLE DE PROCLAMATION n°1/4

annexée au procès-verbal des opérations électorales

Nom et prénom de l'élu(e)	Liste sur laquelle il/elle figurait	Mandat de l'élu(e) ²
Jimmy RATURAT	Liste Agir ensemble pour Gap	Supplémentaire
Isabelle DAVID	Liste Agir ensemble pour Gap	Suppléant
Bernard LIOTHIN	Liste Agir ensemble pour Gap	Suppléant
Louise DEYGOUT	Liste Agir ensemble pour Gap	Suppléant
	Liste	
	Liste	
	Liste	
	Liste	
	Liste	
	Liste	
	Liste	
	Liste	
	Liste	
	Liste	
	Liste	
	Liste	

Fait à GAP, le 5 JUIN 2026

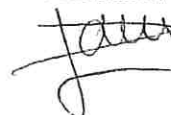
Le maire (ou son remplaçant),



Les membres du bureau,



Le secrétaire,



¹ Les listes sont énumérées dans l'ordre décroissant du nombre de suffrages obtenus. Les élus sont énumérés dans l'ordre où ils figurent sur chaque liste. En cas de besoin, utiliser plusieurs feuilles de proclamation.

² Indiquer s'il s'agit d'un délégué, d'un délégué supplémentaire ou d'un suppléant.

FEUILLET DE CLÔTURE DE LA SÉANCE DU

CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUIN 2026

Délibérations étudiées : n° 2026.06.05.1 à 2026.06.05.2

NOM Prénom	Observation
ALLEMAND Aurélie	Présente
AMAR CAL Nina	Présente
ARMANDO Mylène	Présente
ASSO Catherine	Excusée - pouvoir à M. PAUCHON
BAR Christiane	Présente
BERNERD Françoise	Présente
BERRIAUX Axel	Présent
BLANC Alain	Présent
BOUTRON Claude	Présent
BOYER Claudie	Présente
BRIARD Jean-Pierre	Présent
BROCHIER Jean-Louis	Présent
BRUTINEL LARDIER Élodie	Présente
CAMBOS Isabelle	Présente
CLERC Johanna	Présente
CORDIER Élie	Présent
DEININGER Dorian	Présent
DELFINO Sophie	Présente
DIDIER Roger	Présent
EYRAUD-YAAGOUNB Zoubida	Présente
FOREST Solène	Présente
FOULQUE Mélissa	Excusée - Pouvoir à M. BROCHIER

NOM Prénom	Observation
GAZIGUIAN Richard	Présent
GENTY Chiara	Excusée - pouvoir à Mme FOREST
JUNOT Savine	Présente
KUENTZ Charlotte	Présente
LESBROS Rolande	Présente
MARTIN Jean-Pierre	Présent
MAZET Jérôme	Présent
MEDILI Vincent	Présent
MOSTACHI Ginette	Présente
MOUGIN Alexandre	Présent
MUNOZ Georges	Présent
PATRON Bruno	Présent
PAUCHON Olivier	Présent
PAUCHON BIANCOLINO Valérie	Présente
PHILIP Pierre	Présent
REYNIER Joël	Présent
ROLLAND Delphine	Présente
ROSTAN Jean-Jacques	Présent
SILVESTRI Gil	Présent
WILD Jennifer	Présente
ZARB Céline	Présente

Le Maire



Roger DIDIER

Le Secrétaire de Séance



Jérôme MAZET